



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## signalisation

Question écrite n° 7900

### Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les dangers représentés par les bandes blanches de marquage au sol sur la voie publique pour les motocyclistes. En temps de pluie, ces bandes particulièrement dérapantes sont la cause de nombreux accidents. Il lui demande si, dans le cadre des mesures prévues par le Gouvernement pour réduire les accidents de la route, il ne conviendrait pas d'envisager la pose d'un revêtement antidérapant sur ces marquages au sol.

### Texte de la réponse

Les usagers de la route, et particulièrement les motocyclistes, sont effectivement très sensibles aux qualités d'adhérence des produits utilisés pour les marquages sur chaussée qui peuvent entraîner des accidents en cas de non-respect des normes ou d'utilisation de matériaux non homologués. Il convient de souligner que les dispositions réglementaires et les normes techniques existent pour lutter contre le caractère glissant des produits de marquage et qu'elles sont applicables sur l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation publique. Les différents maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie sont donc bien tenus de respecter ces dispositions et leurs obligations en la matière ont été rappelées dans la circulaire interministérielle du 15 mai 1996 relative à l'utilisation de la couleur sur chaussée. En cas d'accident, l'existence de marquages non réglementaires, ou non conformes aux normes, est de nature à motiver des recours dans lesquels la responsabilité administrative du gestionnaire de la voie peut se trouver engagée pour manquement grave à une obligation réglementaire. De plus, la responsabilité pénale personnelle du maître d'ouvrage peut être recherchée en application de l'article 121-3 du code pénal. Ces risques de mise en cause constituent une forte incitation à une stricte application de la réglementation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gilbert Gantier](#)

**Circonscription :** Paris (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7900

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 2002, page 4558

**Réponse publiée le :** 17 février 2003, page 1230